

ARRETE N° 2023-DOS-028-DM

fixant, pour le semestre d'été 2023, l'affectation des internes de médecine de Spécialités médicales, Spécialités chirurgicales et Biologie médicale, et des internes de pharmacie de Pharmacie Hospitalière, dans les services agréés de la Région Centre-Val de Loire

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment son article R6153-8

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R632-16 à R632-20

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des inter-régions et des subdivisions de l'internat,

Vu le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales,

Vu le décret n° 2010-1187 du 8 octobre 2010 modifiant le statut des internes et relatif aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux stagiaires associés,

Vu le décret du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions relatives au troisième cycle des études médicales,

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la décision n° 2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature au Dr Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à Mme Sabine DUPONT, Directrice de l'offre sanitaire,

Vu la liste des services formateurs dans la région Centre-Val de Loire pour l'année 2022-2023,

Vu l'avis émis le 24 février 2023 par la commission de subdivision en vue de la répartition des postes offerts aux choix des internes de pharmacie pour le semestre d'été 2023,

Vu l'avis émis le 9 mars 2023 par la commission de subdivision en vue de la répartition des postes offerts aux choix des internes de médecine pour le semestre d'été 2023,

Vu les choix effectués par les internes de médecine et de pharmacie les 28 et 30 mars 2023.

ARRETE

Article 1 : Les internes de médecine et de pharmacie sont affectés dans les services formateurs de la région Centre-Val de Loire, à compter du 2 mai 2023 et pour une durée de six mois, suivant la liste jointe en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, Cité Coligny -131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Article 3 : La Directrice de l'offre sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé :

Pour exécution à :

- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements concernés,

Pour information à :

- Monsieur le Doyen de la faculté de médecine de Tours,
- Monsieur le Doyen de la faculté de pharmacie de Tours,
- Madame et Messieurs les Directeurs départementaux de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2023

M Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Responsable du département attractivité
et gestion prévisionnelle des professionnels de santé,

Julien GUILLAUME